

PROTOCOLE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT DE PLONGÉE PISCINE - FOSSE - MILIEU NATUREL

ACCIDENT BENIN SANS ÉVACUATION :

- Si mineur, appeler le représentant légal.
- Le D.P. relève les paramètres de plongée qui motivent la décision de la non-évacuation.
- Si nécessaire l'accidenté fait la déclaration à assurance fédérale AXA.

ACCIDENT AVEC ÉVACUATION DU PLONGEUR

- Évacuation vers un service :

* SAMU : 15 ou 112

* POMPIERS : 18

* CROSS : Radio VHF canal 16 ou Tél : 196

- Noter le numéro du téléphone de l'hôpital ou de la clinique qui réceptionne l'accidenté(e).
- Le D.P. après avoir relevé les paramètres de plongée et informe la personne à contacter et communique le N° Tél. du service d'urgence qui accueille l'accidenté(e).
- Ne pas donner le bilan secouriste ou clinique, ni la gravité des lésions ; seuls les services compétents peuvent le faire.
- Faire une déclaration à l'assurance Fédérale AXA.
- Avertir la CTR de rattachement.

ACCIDENT AVEC DÉCÈS DU PLONGEUR

- **Le D.P. ne prévient jamais la personne à contacter**, seuls les services d'urgences ou les forces de l'ordre sont chargés de le faire.
- Les plongeurs de la palanquée mettent à disposition des forces de l'ordre leur équipement et ils seront auditionnés pour l'enquête comme les témoins éventuels
- S'il y a flagrant délit, ils seront retenus sur le site par l'O.P.J.
- Faire une déclaration à l'assurance Fédérale AXA.
- L'exploitant d'un EAPS est tenu d'informer DDSCS sous 48h du lieu de l'accident et du lieu de rattachement de la licence de l'accidenté.
- Avertir la CTR de rattachement.

ACCIDENT GRAVE

Rapatriement et/ou hospitalisation (ex : caisson hyperbare)

- AXA assistance : + 33(0)1 55 92 22 82 – 24h/24 7j/7 - N° du contrat : 7204127

Dans tous les cas, prévenez dans les 5 jours Lafont - Service FFESSM 2, rue du Moulinas 66330

CABESTANY - Tél : (0)468 35 22 26

- Contact@lafont-assurance.com

Conseil juridique (JURIDICA):+33(0)1 30 09 97 93 (tous ces renseignements au dos la licence fédérale).